



Conditions générales de vente et de participation

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente et de participation s'appliquent de façon exclusive entre la **SARL MOTO TEAM 95 EVENTS** sise 13 rue Bernard Palissy 95280 JOUY LE MOUTIER, RCS Pontoise B 800 163 404 et le participant. Ces Conditions générales de vente et de participation pouvant faire l'objet de modifications, les conditions applicables sont celles en vigueur sur le site à la date de passation de la commande.

Article 1

LE PARTICIPANT :

Déclare :

- Être en bonne santé,
- Être en pleine possession de ses capacités physiques et mentales,
- Ne pas conduire son véhicule sous l'emprise d'alcool, de drogue ou de toutes autres substances qui pourraient altérer ses facultés et / ou son jugement,
- Être conscient des risques inhérents à la pratique sur circuit,

Reconnais :

- Avoir été informé que les dommages aux personnes et aux véhicules ne sont pas garantis par les organisateurs de la journée et déclare faire son affaire personnelle de toute assurance (responsabilité civile, dommages et accident) liée à sa participation à cet événement,
- Avoir été informé de son intérêt à souscrire une assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut exposer la pratique du sport motocycliste, tel qu'énoncé à l'article L321-4 du code du sport,

Certifie :

- Que son véhicule est dans un bon état et compatible à la pratique sur circuit (usure et pression des pneumatiques, pas de fuite de liquide, système de freinage en bon état, fixation des éléments vérifiée)
- Posséder un équipement de protection adéquat (casque intégral homologué de moins de 5 ans, combinaison 1 ou 2 pièces reliée par un système efficace, bottes et gants renforcés en cuir.) La protection dorsale est obligatoire. Les casques autres qu'intégraux (jet, modulaires...) sont strictement interdit.

S'engage :

- À respecter les mesures de sécurité et les règles de pilotage qui seront indiquées par le personnel d'encadrement,
- À ne pas rouler si le participant estime que les conditions extérieures ou personnelles ne lui conviennent pas, (piste mouillée, fatigue, différence de niveau de pilotage),
- À régler au circuit, toute facture qui sera présentée au participant et qui portera sur des dommages qu'il aurait causés aux infrastructures et biens mobiliers utilisés par le circuit,
- À autoriser les organisateurs de la journée à utiliser mon nom et mon image pour des photos, vidéos ou toute autre reproduction de ma personne réalisée pendant cette journée, et ce sans contrepartie ou compensation éventuelle,
- À ne pas prêter mon véhicule à toute personne non-inscrite à la manifestation,

Renonce :

- À engager toutes actions judiciaires à l'encontre de Moto Team 95 événements, de ses partenaires et du circuit accueillant l'événement en cas de dommages survenant lors d'un accident sur la piste ou dans l'enceinte du circuit, en cas de vols ou de dégradations dont pourraient être victimes les pilotes ou accompagnateurs,

Article 2

CONDITIONS D'ANNULATION TRACKS DAYS MOTO TEAM 95 EVENTS

En billetterie **il n'existe pas de droit de rétractation (article L121-20-4 du code de la consommation)**, Tout achat est donc considéré pour définitif, en dehors d'une annulation ou d'une modification majeure d'événement.

- Toutefois, **Moto Team 95 Events a fait le choix de vous rembourser**, et ce quel qu'en soit le motif, **jusqu'à un mois avant l'évènement pour les roulages en France et 3 mois pour les roulages à l'étranger**.
- **Des frais d'annulation** seront systématiquement appliqués au moment de l'annulation et correspondront au montant de l'assurance annulation **(12% du prix du roulage)**.

Au-delà de ce délai **aucun remboursement ne sera possible sauf si vous souscrivez à l'assurance annulation** proposée lors de votre réservation.

!! La revente de la place à un tiers est strictement interdite !!

MODALITES DE REMBOURSEMENT

→ **Adressez un mail à contact@mototeam95.com en précisant votre nom, prénom et roulage concerné, afin que nous enclenchions le remboursement en créditant votre CB.**

Article 3

ASSURANCE ANNULATION ROULAGE ASSURACING

Dans le dernier mois pour les roulages en France et dans les 3 derniers mois pour les roulages à l'étranger, vous n'êtes pas assurés et perdrez la totalité de votre réservation si vous n'avez pas souscrits à l'assurance annulation proposée lors de votre réservation.

L'assurance annulation proposée par Assuracing vous permet d'être remboursée à :

→ **100% Annulations justifiées, sans franchise selon les motifs,**

Motifs d'annulation pris en charge à 100% (motif survenu avant le roulage) :

- Accident corporel de l'assuré (accident de circulation, sur circuit, domestique ... **avant le roulage**)
- Maladie de l'assuré
- Hospitalisation de l'assuré
- Accident, maladie ou hospitalisation du conjoint, ascendant ou descendant au 2nd degré
- Décès du conjoint, ascendant ou descendant au 2nd degré dans les 7 jours précédant la date de l'évènement
- Naissance d'un enfant de l'assuré survenant dans les 7 jours précédant la journée de roulage
- Véhicule engagé au roulage, accidenté sur route ou sur circuit et n'étant plus en état de fonctionnement, et dont le délai de réparation ne permet pas de participer à la journée de roulage
- Vol du véhicule engagé sur la journée de roulage
- Convocation de l'assuré à un examen de rattrapage
- Convocation de l'assuré en tant que juré d'assises ou témoin
- Vol des papiers d'identité indispensables à l'assuré pour se rendre à la journée de roulage
- **Perte d'emploi salarié sous statut CDI (nouveau en 2023)**

→ **70% en 2022 / - 50% en 2023** pour les motifs suivants :

- ~~Refus de congés, obligation de présence professionnelle, panne de véhicule, garde d'enfant~~ **(Supprimé en 2023)**
- Valable en cas d'intempéries le jour du roulage confirmées par l'organisateur de l'évènement
- **Valable en cas de panne constatée le jour du roulage ou lors de la 1^{ère} session, confirmé par l'organisateur (nouveau en 2023)**

→ ~~50% à la suite d'une chute lors de votre journée de roulage~~

~~Toute chute contraignant le pilote à l'abandon de son roulage (véhicule ou pilote non opérationnel(s)). Le jour de chute est considéré comme un jour sinistré. La garantie et la franchise s'appliquent sur l'ensemble des jours de roulage restant à réaliser, incluant le jour de chute. Exemple : roulage de 3 jours à 300 € avec chute le jour 1 : remboursement de 50% de 300 € = 150 €. **(Supprimé en 2023)**~~

→ **0% pour les motifs non justifiés**

MODALITES DE REMBOURSEMENT

À la suite de votre inscription, vous recevrez par email les identifiants et mots de passe vous permettant d'accéder à votre espace assuré sur le site www.assuracing.com, ainsi que l'ensemble des éléments contractuels relatifs au contrat d'assurance.

1) La déclaration d'annulation ou de chute est à effectuer par vos soins via 2 canaux :

- Par mail, via l'adresse info@assuracing.com
- Via votre espace assuré, accessible sur le site www.assuracing.com

2) Une fois votre déclaration de sinistre effectuée, et la confirmation de MOTOTEAM 95 transmise à Assuracing, vous recevrez sous 48 heures votre indemnisation par virement bancaire, selon les conditions générales

ASSURACING est également disponible par téléphone au 01 85 39 01 49.

Article 5

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Vous devez obligatoirement être assuré en Responsabilité Civile pour rouler sur circuit.

Le Moto Team 95 événements vous propose 2 solutions :

- 1- De souscrire à une licence annuelle FFM depuis le site du club www.mototeam95.com. Cette licence vous couvre en responsabilité civile et en individuelle pilote pour l'ensemble de l'année en cours. Montant irréductible quel qu'en soit la date de souscription.
- 2- Ou de souscrire à notre assurance RC proposée par notre assureur le jour du roulage au tarif de 10 euros par jour.

Article 6

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT ANNUELLE ASSURACING

Individuelle Accident annuelle

A) Souscription

Vous pouvez souscrire à la garantie Individuelle Accident via le site www.assuracing.com en précisant Moto Team 95 comme organisateur.

B) Garanties

GARANTIES	CAPITAL – INDEMNITE / FRANCHISES			
1. Frais de traitement suite à accident	Indemnité : 2500 € - Franchise 40 €			
DECES / INVALIDITE	BASE	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
2. Décès Accidentel	25 000 €	100 000 €	150 000 €	200 000 €
3. Invalidité Permanente Totale suite à accident (réductible en fonction du barème joint en cas d'invalidité Permanente Partielle), franchise 10%	37 500 €	150 000 €	200 000 €	300 000 €
3. Frais de rapatriement	Indemnité : 10 000 € - Franchise 0 €			
4. Frais de reconditionnement d'Airbag	Indemnité : 150 € - Franchise 0 €			

Ces garanties sont valables lors de séances dites « d'entraînement » et de « stage de pilotage ». Les compétitions ne sont pas couvertes. La garantie Frais de reconditionnement d'Airbag intervient sur 2 volets :

- La prise en charge des frais de reconditionnement d'Airbag en cas de chute survenant sur une journée de roulage.
- La prise en charge de la franchise appliquée en cas de chute sur le contrat Cancel'R, dans la limite de 150 € de franchise par roulage.

C) Tarification

Base : 139 €

Option 1 : 199 €

Option 2 : 249 €

Option 3 : 299 €

Tarification par jour via le site www.assuracing.com